

MINE DE FER AU LAC BLOOM
ÉNONCÉ DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT
COMMENTAIRES DE LA NATION NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH

PRÉSENTÉ AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

AUDIENCES PUBLIQUES À SCHEFFERVILLE
26 SEPTEMBRE 2007

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction	1
2.0	Questions de substance	4
2.1	Qualité des données et profondeur temporelle	4
2.2	Prévision des impacts par taxon	8
2.3	Impacts cumulatifs	8
2.4	Durabilité	9
3.0	Recommandations	9
4.0	Sources citées	10

1.0 INTRODUCTION

La Nation Naskapi de Kawawachikamach comprend quelque 965 Indiens inscrits, bénéficiaires de la *Convention du Nord-Est québécois* de 1978, le deuxième traité moderne conclu au Canada.

Le secteur naskapi, établi par l'alinéa 24.1.34 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (figure 1), soit le secteur dans lequel nous jouissons de droits de chasse, de pêche, de piégeage et de pourvoirie, s'étend à moins de 50 Km du site prévu pour la mine de fer au Lac Bloom.

Le secteur naskapi est situé au nord de la limite de la forêt commerciale. Sa plus grande partie s'étend à proximité de la ligne de partage des eaux qui sépare le Québec de la province de Terre-Neuve et Labrador. Il n'y a donc aucun potentiel de développement hydroélectrique. Bien qu'il y ait sans aucun doute un potentiel important de développement de l'énergie éolienne, cela ne serait probablement pas économique, car la région de Schefferville n'est pas reliée au réseau de transport d'énergie électrique d'Hydro-Québec et ne compte jusqu'à maintenant aucun consommateur industriel.

Étant donné ce qui précède, le seul secteur offrant quelque espoir de création d'emplois est le secteur minier. En l'absence de projets pouvant créer beaucoup d'emplois spécialisés et non spécialisés, un nombre croissant de jeunes Naskapis devront quitter la région de Kawawachikamach pour trouver un travail satisfaisant. À long terme, cela entraînera la disparition de notre société et de notre culture. Sept-Îles et Labrador City, qui ont chacune une importante population, ont connu toutes deux une telle migration en réaction surtout aux changements survenus dans l'industrie du minerai de fer.

Ainsi, nous n'avons guère d'autre choix que d'appuyer les projets miniers, mais nous ne le ferons pas à n'importe quel prix. Ces projets doivent respecter l'environnement et nous assurer des avantages importants et de longue durée ; autrement dit, ils doivent contribuer à la durabilité.

Nous sommes l'un des propriétaires et détenteurs de redevances du projet minier LabMag. Nous avons aussi de bons rapports avec d'autres sociétés minières actives dans la région de Schefferville-Kawawachikamach, dont Adriana Resources Inc. et Labrador Iron Mines Ltd.

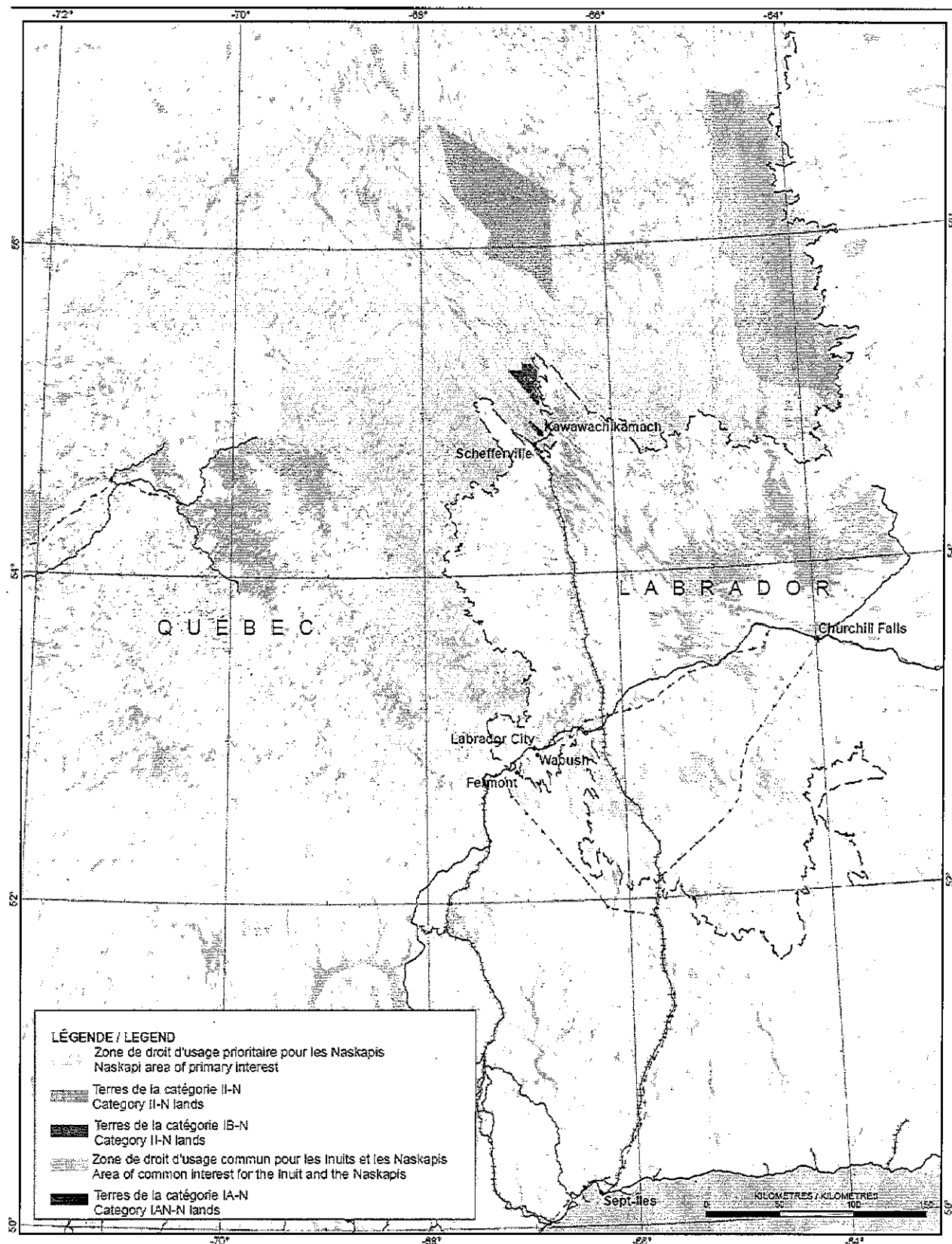
Dans le mémoire présenté à Fermont le 9 juillet 2007, nous maintenions que tous les projets de développement, miniers ou autres, réalisés dans le secteur naskapi ou pouvant l'affecter, y compris ceux dont la Nation ou d'autres entités naskapiques sont propriétaires ou dans lesquelles elles détiennent des intérêts, doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse des impacts potentiels sur l'environnement.

L'idée centrale de ce mémoire était qu'une évaluation « rigoureuse » devait nécessairement comporter des audiences publiques. Nous sommes heureux de constater que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a décidé de tenir de telles audiences publiques.

Le présent mémoire explore certaines autres exigences d'une évaluation des impacts sur l'environnement qui est rigoureuse et à la fine pointe : l'utilisation de données prélevées correctement sur le site du projet et ayant une profondeur temporelle suffisante pour révéler les

variations saisonnières, annuelles et, dans certains cas, cycliques ; le regroupement des espèces et des populations humaines dans le but de la prévision des impacts ; l'approche permettant d'évaluer les impacts cumulatifs ; et la question de la durabilité.

Figure 1 : Secteur naskapi



2.0 QUESTIONS DE SUBSTANCE

2.1 Qualité des données et profondeur temporelle

Le tableau 1 révèle que dans bien des cas, les données n'ont pas été prélevées dans l'aire d'étude locale (« AÉL ») identifiée à l'alinéa 4.1.2 de l'Étude d'impact sur l'environnement (« ÉIE ») (Genivar Décembre 2006).

Vu les préoccupations du public quant à la dispersion des poussières provenant du projet et à ses effets potentiels sur la santé humaine, l'absence de données portant spécifiquement sur le climat et la qualité de l'air du site est particulièrement étonnante.

Les micromammifères sont à la base de la chaîne alimentaire, ce qui rend inquiétante l'absence de données spécifiques au site.

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage pratiquées par les Innus représentent l'exercice d'un droit ancestral reconnu par la Constitution. Il est donc perturbant de constater que seulement cinq Innus ont été interviewés et que le rapport ne décrit ni les protocoles ni les instruments utilisés pour décrire, avec suffisamment de détails, la nature de l'utilisation de l'AÉL par les Innus.

Là où l'ÉIE renseigne le lecteur sur les dates et la durée du travail de terrain, celui-ci semble avoir surtout été exécuté seulement pendant l'été 2006. Dans quelques cas, par exemple les niveaux de mercure dans la chair du poisson et l'hydrologie, on cite des données spécifiques au site qui ont été prélevées par d'autres chercheurs dans les années 1990, soit pour compenser pour les données manquantes, soit pour élargir la taille de l'échantillon aux fins de l'analyse statistique ou encore pour ajouter à la profondeur temporelle.

L'essence de l'évaluation des impacts sur l'environnement est de décrire la dynamique des écosystèmes et des sociétés et d'en comparer l'évolution probable en présence et en l'absence du projet.

L'ÉIE ne fait pas vraiment le point (ni par la recherche sur le terrain ni par l'examen de la littérature) sur la dynamique des écosystèmes et des sociétés en question. Par conséquent, la prévision des impacts n'arrive pas à expliquer comment l'approbation ou le rejet de la mine pourrait façonner les milieux social, physique et biologique.

Il semble qu'une partie des travaux de terrain a été réalisée à de multiples fins. Ainsi, les données sur tous les types d'oiseaux ont été prélevées au cours d'un seul inventaire réalisé en juin 2006, et les données sur le castor, l'herpétofaune et les micromammifères semblent avoir été recueillies en même temps.

Tous les inventaires de terrain portant sur les oiseaux ont été réalisés entre le 17 et le 22 juin (tableau 1). Hormis le fait qu'une seule saison de données ne suffit peut-être pas, l'ÉIE ne justifie pas le choix de ces dates pour inventorier tous les groupes d'oiseaux.

Il importe de recueillir des données sur les divers groupes d'oiseaux au cours de saisons spécifiques qui coïncident avec des aspects clé de leur cycle de vie. Genivar (Décembre 2006: 4-114) admet en fait que l'inventaire a probablement été mené trop tard pour fournir des données justes sur le nombre de couples reproducteurs de certaines espèces fauniques. Aucun inventaire des harfangs reproducteurs n'a été réalisé en fin d'hiver.

Tableau 1 : Étude d'impact sur l'environnement de la mine de fer au lac Bloom – Aperçu général de la cueillette des données

Sujet	Travail de terrain	Commentaires
Climat	Non	Les données utilisées proviennent des stations météorologiques de Fermont, de l'aéroport de Wabush Lake et de Schefferville.
Qualité de l'air	Non	Analyse basée sur des cartes météorologiques et des orthophotographies.
Géomorphologie	Oui	
Hydrologie	Limité	On se fie beaucoup aux données de la station hydrologique de la rivière aux Pékans, située à 200 Km du lac Bloom. La carte 4.5 montre deux sites de mesure de niveaux et de débits, et quatre sites de mesure de débits. Les tableaux 4.16 et 4.17 n'enregistrent que cinq jours de mesure du débit, toutes prises pendant l'été 2006.
Hydrogéologie	Limité	Deux campagnes ont été menées sur la qualité de l'eau (août et novembre 2006). Aucun nouveau forage. Le tableau 4.25 laisse penser qu'il n'y a eu que trois échantillons utilisables. L'eau sous le till a été prélevée à cinq sites.
Qualité des sédiments	Oui	
Végétation	Oui	
Faune aquatique	Oui	L'analyse du mercure repose sur les données publiées par Roche en 1998. Aucune donnée fournie sur de nombreux plans d'eau de l'AÉL.
Invertébrées benthiques	Limité	Échantillons prélevés dans trois stations seulement.
Herpétofaune	Non	Des observations opportunistes ont été enregistrées au cours des inventaires sur les oiseaux, lesquels sont survenus à un moment qui n'est pas optimal pour l'observation de l'herpétofaune.
Oiseaux	Limité	Sauvagine – inventaire aérien 17-18/06/06 ; oiseaux de proie - inventaire aérien 18/06/06 ; oiseaux limicoles et autres oiseaux aquatiques – inventaires pédestres 18-22/06/06 ; oiseaux chanteurs – un seul inventaire pédestre 20-22/06/06
Caribou	Non	Données opportunistes recueillies pendant d'autres inventaires.
Orignal	Non	Données opportunistes recueillies pendant d'autres inventaires.
Ours noir	Non	Données opportunistes recueillies pendant d'autres inventaires.
Petits mammifères	Limité	Castors inventoriés pendant l'inventaire aérien de la sauvagine. Les autres espèces n'ont été que « sporadiquement observées ».
Micromammifères	Non	L'analyse repose sur trois études publiées, dont aucune ne porte sur une région raisonnablement rapprochée de l'AÉL.
Chalets/résidences secondaires	Oui	
Chasse, pêche, piégeage	Limité	Seuls les détenteurs de droits d'occupation des terres ont été interviewés.

Innus	Limité	Seulement cinq détenteurs de lignes de piégeage ont été interviewés. Les protocoles ou instruments utilisés pour les interviews ou la compilation des résultats ne sont pas présentés.
Utilisateurs de motoneiges et de 4-roues	Non	
Archéologie	Non	Réalisation de l'étude de potentiel seulement. Aucun résultat de validation sur le terrain.

À notre avis, la base de données est trop inadéquate sous bien des aspects pour permettre la prévision des impacts.

2.2 Prévision des impacts par taxon

Pour ce qui concerne le milieu biologique, le chapitre 6 prédit les impacts par taxon plutôt que par espèce (ou même par groupes d'espèces). Par exemple, les 10 espèces de poisson identifiées dans l'AÉL et les 51 espèces d'oiseaux observées ont été regroupées pour les fins de l'évaluation et de la prévision des impacts, et une seule évaluation a été réalisée pour chaque groupe.

Cette approche suppose que toutes les espèces d'un taxon donné réagiront de manière identique aux sources d'impacts générés à chaque étape du projet.

Il est fort peu probable que ce soit le cas. Si le promoteur pense qu'il en est ainsi pour le projet minier au lac Bloom, il lui incombe de documenter cette opinion.

L'évaluation de l'importance des impacts prévus implique des jugements, par exemple sur la « valeur » des composantes de l'écosystème (Environnement Québec, avril 1997). L'approche adoptée par l'ÉIE semble aussi refléter l'opinion que chaque espèce de poisson et d'oiseau, par exemple, a une valeur égale, ou qu'on peut en quantifier la valeur moyenne. Ni l'une ni l'autre de ces notions nous semblent plausibles.

L'approche utilisée fait en sorte que les résultats sur l'utilisation des terres et des ressources par les Innus sont présentés pêle-mêle avec des activités comme la villégiature et l'utilisation de véhicules récréatifs. Cela est injuste à l'égard des Innus, puisqu'ils exercent des droits constitutionnellement reconnus et enchâssés, ce qui n'est pas le cas pour les non-Autochtones.

L'approche adoptée est particulièrement surprenante puisque l'exposé sur les impacts cumulatifs suit la pratique maintenant acceptée de l'évaluation des impacts spécifiques reposant sur les composantes valorisées des écosystèmes (« CVÉ »).

À notre avis, il faut exiger l'approche des CVÉ dans la prévision et l'évaluation des impacts.

2.3 Impacts cumulatifs

La liste des projets, des actions et des événements passés qui ont influé sur les CVÉ retenues dans le chapitre 6 est très importante. Par contre, on s'étonne de ne pas y trouver mention de la conclusion des deux premiers traités modernes au Canada (la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975 et la *Convention du Nord-Est québécois* de 1978) de même que de plusieurs jugements de la Cour suprême du Canada relatifs aux droits ancestraux et issus de traités.

Il est aussi décevant que les droits issus de traités des Cris et des Naskapis, de même que les droits ancestraux des Innus n'aient pas été retenus à titre de CVÉ pour les fins de l'évaluation des impacts cumulatifs du projet.

2.4 Durabilité

La durabilité comporte plusieurs dimensions :

- Comment un projet contribue à améliorer le capital naturel d'une région, par exemple, en décelant la présence de nouvelles ressources naturelles commercialement exploitables ;
- Comment un projet contribue au capital financier d'une région en apportant des fonds sous forme de salaires, de dépenses et de taxes sur les biens et services ;
- Comment un projet contribue au capital humain d'une région en fournissant des occasions de formation et d'emploi et en favorisant le développement des entreprises ;
- Comment un projet contribue au capital social d'une région en ajoutant aux structures et aux réseaux qui facilitent la contribution des individus et de la collectivité au développement durable.

Dans une région qui a vécu au cours des 25 dernières années les conséquences catastrophiques d'une économie où la forte expansion alterne avec la récession de villes monoindustrielles, (Gagnonville et Schefferville), l'ÉIE devrait présenter des mesures concrètes et réalistes propres à assurer que le projet ne laissera pas dans son sillage le chômage, les faillites et la déception. L'ÉIE n'est pas réussi à cet égard.

3.0 RECOMMANDATIONS

À la lumière de ce qui précède, nous recommandons respectueusement aux commissaires de procéder comme suit :

- Qu'ils instruisent le promoteur de recueillir les données spécifiques au site et d'une profondeur temporelle adéquate, qui sont nécessaires pour correctement prévoir les impacts probables du projet ;
- Qu'ils instruisent le promoteur d'appliquer l'approche des CVÉ à la prévision des impacts et d'établir les prévisions spécifiques à chaque CVÉ ;
- Qu'ils instruisent le promoteur d'inclure les traités modernes et certains jugements de la Cour suprême comme sources potentielles d'impacts cumulatifs et d'ajouter les droits issus de traités des Naskapis et des Cris, de même que les droits ancestraux des Innus, à la liste des CVÉ aux fins de cette analyse ;
- Qu'ils insistent afin que le promoteur traite adéquatement de la durabilité, de préférence en s'engageant à prendre un éventail de mesures réalistes et obligatoires afin de protéger et de mettre en valeur le capital naturel, social,

financier et humain de la région dans laquelle le projet est situé et de la région plus vaste qui en subira les effets.

4.0 SOURCES CITÉES

Environnement Québec. Avril 1997 (Mise à jour automne 2003). *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet minier.*

Genivar. Décembre 2006. *Projet de mine de fer du lac Bloom. Étude d'impact sur l'environnement.*

C:\work\Correspond\NNK - PFW\September 07\Bloom Lake Iron Mine - Brief to BAPE of 26 September, 2007.doc

MINE DE FER AU LAC BLOOM

ÉNONCÉ DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

COMMENTAIRES DE LA
NATION NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH

PRÉSENTÉ AU :

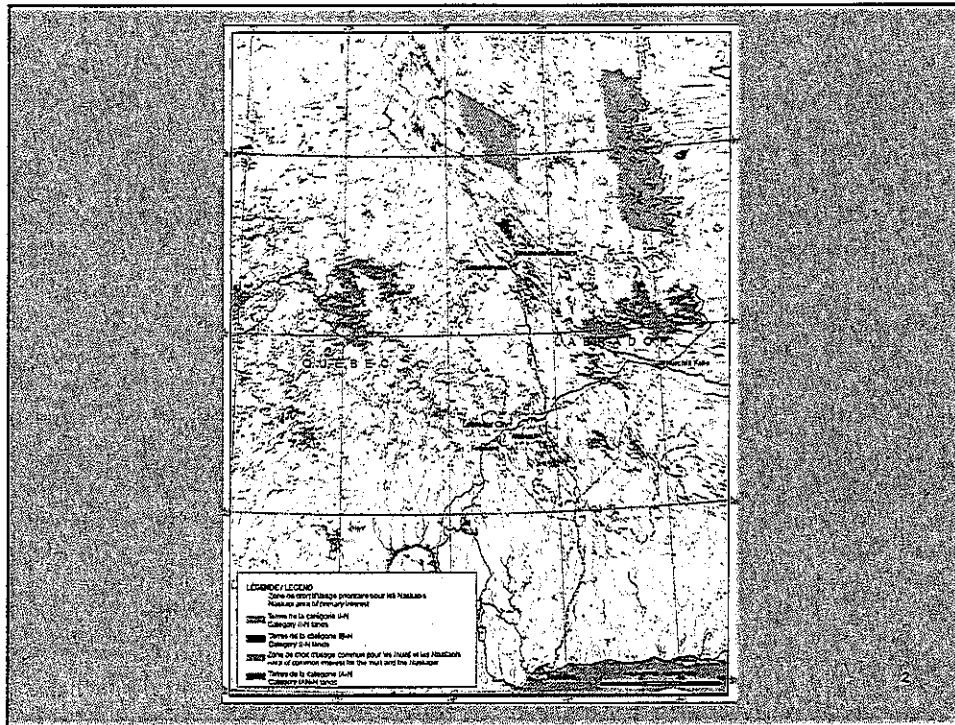
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

AUDIENCE PUBLIQUE A SCHEFFERVILLE
LE 26 SEPTEMBRE 2007

LES NASKAPIS

IDENTIFICATION

- 965 INDIENS ENREGISTRÉS
- MAJORITÉ VIT À KAWAWACHIKAMACH
- ONT SIGNÉ LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS EN 1978
- EN VERTU DE LA *LOI SUR LES CRIS ET LES NASKAPIS DU QUÉBEC* DE 1984, PREMIÈRE NATION JOUISSANT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE AU CANADA
- SECTEUR NASKAPI S'ÉTEND À ENVIRON 50 KM DU SITE DU LAC BLOOM



LES NASKAPIS

POSITION SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE

- LE SECTEUR NASKAPI N'A AUCUNE FORÊT COMMERCIALE, AUCUN POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE ET AUCUN POTENTIEL ÉCONOMIQUEMENT VIABLE POUR L'ÉNERGIE ÉOLIENNE
- L'INDUSTRIE MINIÈRE EST LA SEULE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POTENTIELLE DU SECTEUR PRIMAIRE

LES NASKAPIS

POSITION SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE

- LES NASKAPIS APPUIENT LES PROJETS MINIERES QUI SONT SENSIBLES AUX PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
- LES NASKAPIS SONT PROPRIÉTAIRES À 20% ET DÉTENTEURS D'UNE REDEVANCE DU PROJET MINIER LABMAG

L'INDUSTRIE MINIÈRE ET L'ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- LES NASKAPIS CROIENT QUE TOUS LES PROJETS MINIERES RÉALISÉS DANS LE SECTEUR NASKAPI OU POUVANT L'AFFECTER DEVRAIENT ÊTRE ASSUJETTIS À UNE ÉVALUATION RIGOREUSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
- CELA COMPREND LES PROJETS DONT ILS SONT PROPRIÉTAIRES OU DANS LESQUELS ILS ONT D'AUTRES INTÉRÊTS

MÉMOIRE DU 9 JUILLET 2007

- UNE ÉVALUATION "RIGOUREUSE" DES INCIDENCES DES PROJETS MINIERS DOIT INCLURE DES AUDIENCES PUBLIQUES
- SATISFAITS DE LA DÉCISION DU BAPE DE TENIR DES AUDIENCES PUBLIQUES ET D'Y INCLURE LA RÉGION SCHEFFERVILLE/ KAWAWACHIKAMACH

ÉVALUATION RIGOUREUSE DES INCIDENCES

D'AUTRES ATTRIBUTS

- QUALITÉ DES DONNÉES
- PROFONDEUR TEMPORELLE SUFFISANTE DES DONNÉES
- REGROUPEMENTS POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES
- INCIDENCES CUMULATIVES
- DURABILITÉ

QUALITÉ DES DONNÉES

- DONNÉES DOIVENT INCLURE DONNÉES SPÉCIFIQUES AU SITE ET DONNÉES RÉGIONALES TIRÉES DE LA LITTÉRATURE
- ÉIE LAC BLOOM RÉVÈLE DES LACUNES SÉRIEUSES POUR CE QUI EST DES DONNÉES SPÉCIFIQUES AU SITE
 - CLIMAT
 - QUALITÉ DE L'AIR
 - HERPÉTOFAUNE
 - MICROMAMMIFÈRES
 - ARCHEOLOGIE

8

Thème	Déroulé de l'étude	Commentaires
Climat	Non	L'absence de données provenant des stations météorologiques de Pointe-à-la-Croix, de l'aéroport de Mirabel et de Saint-Jacques.
Qualité de l'air	Non	Aucune donnée sur la qualité de l'air.
Herpétofaune	Oui	Des données sont disponibles de la région de Pointe-à-la-Croix, de l'aéroport de Mirabel et de Saint-Jacques, mais aucune donnée n'est disponible pour le site.
Herpétofaune	Non	Aucune donnée sur la qualité de l'air.
Qualité des sédiments	Oui	Des données sont disponibles de la région de Pointe-à-la-Croix, de l'aéroport de Mirabel et de Saint-Jacques, mais aucune donnée n'est disponible pour le site.
Micro-mammifères	Oui	Des données sont disponibles de la région de Pointe-à-la-Croix, de l'aéroport de Mirabel et de Saint-Jacques, mais aucune donnée n'est disponible pour le site.
Micro-mammifères	Non	Aucune donnée sur la qualité de l'air.
Archéologie	Oui	Des données sont disponibles de la région de Pointe-à-la-Croix, de l'aéroport de Mirabel et de Saint-Jacques, mais aucune donnée n'est disponible pour le site.
Archéologie	Non	Aucune donnée sur la qualité de l'air.

9

PROFONDEUR TEMPORELLE DES DONNÉES

- LES ÉVALUATIONS DES INCIDENCES COMPARENT L'ÉVOLUTION DES ÉCOSYSTÈMES ET DES SOCIÉTÉS EN PRÉSENCE ET EN ABSENCE D'UN PROJET
- LES DONNÉES DOIVENT AVOIR UNE PROFONDEUR TEMPORELLE SUFFISANTE POUR RÉVÉLER LES TENDANCES
- PLUPART DES DONNÉES LAC BLOOM BASÉES SUR UNE SEULE SAISON DE DONNÉES
- CHOIX DU MOMENT DES ÉTUDES DE TERRAIN PAS ADAPTÉ AUX CYCLES DE VIE DES ESPÈCES ÉTUDIÉES

REGROUPEMENTS POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

- ESPÈCES/POPULATIONS SONT DES REGROUPEMENTS APPROPRIÉS POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES
- L'ÉVALUATION DES INCIDENCES MET NORMALEMENT L'EMPHASE SUR LES COMPOSANTES VALORISÉES DES ÉCOSYSTÈMES
- EIE LAC BLOOM UTILISE DES TAXONS ENTIERS (PAR EX., POISSONS, OISEAUX) COMME REGROUPEMENTS POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES
- BANALISE LES DROITS ISSUS DE TRAITÉS DES CRIS ET DES NASKAPIS ET LES DROITS ANCESTRAUX DES INNUS PROTÉGÉS PAR LA CONSTITUTION EN LES REGROUPEMENT AVEC LA VILLEGIATURE, LA MOTONEIGE ET LA CHASSE ET PÊCHE SPORTIVES
- MAIS L'ÉVALUATION DES INCIDENCES CUMULATIVES FONDÉE SUR ESPÈCES/CVÉs

ÉVALUATION DES INCIDENCES CUMULATIVES

- ÉIE LAC BLOOM OMET DES SOURCES D'INCIDENCES IMPORTANTES:
 - TRAITÉS DE 1975 ET 1978
 - ARRÊTS DE LA COUR SUPRÊME
- ÉIE LAC BLOOM NE CONSIDÈRE PAS LES DROITS ISSUS DE TRAITÉS DES CRIS ET DES NASKAPIS ET LES DROITS ANCESTRAUX DES INNUS COMME ÉTANT DES CVÉS

12

DURABILITÉ

- ÉIE LAC BLOOM TRAITE DE FAÇON INADÉQUATE DE LA DURABILITÉ:
 - INCIDENCES SUR LE CAPITAL NATUREL, LE CAPITAL FINANCIER, LE CAPITAL HUMAIN ET LE CAPITAL SOCIAL DE LA RÉGION

13

RECOMMANDATIONS

NOUS DEMANDONS AU BAPE D'INSTRUIRE LE PROMOTEUR DE:

- RECUEILLIR DES DONNÉES SPÉCIFIQUES AU SITE ET DES DONNÉES PUBLIÉES D'UNE PROFONDEUR TEMPORELLE APPROPRIÉE AFIN DE RÉVÉLER LES TENDANCES/CYCLES SOCIAUX ET ÉCOSYSTEMIQUES
- APPLIQUER UNE APPROCHE BASÉE SUR LES ESPÈCES ET LES CVÉS POUR LA PREDICTION ET L'ÉVALUATION DES INCIDENCES
- INCLURE LES DROITS ISSUS DE TRAITÉS ET LES ARRÊTS DE LA COUR SUPRÊME COMME SOURCES POTENTIELLES D'INCIDENCES CUMULATIVES
- AJOUTER LES DROITS ISSUS DE TRAITÉS (NASKAPIS, CRIS) ET DROITS ANCESTRAUX (INNUS) À LA LISTE DES CVÉS POUR LES INCIDENCES CUMULATIVES
- CONSIDÉRER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LA DURABILITÉ ET S'ENGAGER À DES MESURES CONTRAIGNANTES POUR PROTÉGER ET FAVORISER LE CAPITAL NATUREL, SOCIAL, FINANCIER ET HUMAIN DE LA RÉGION.

14

MERCI

15